

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION DE
TRAVAUX D'EFFACEMENT
DES RESEAUX
(ELECTRICITE, ECLAIRAGE
PUBLIC)

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.
Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2224-12,

Vu le nouveau contrat de concession signé entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019,

Considérant que la Commune de Douges agit en partenariat avec la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) dans de nombreux domaines liés à la modernisation, l'adaptation et l'optimisation des politiques publiques dévolues à la transition et la maîtrise de l'énergie,

Considérant que, dans ce cadre, des travaux d'effacement de plusieurs réseaux ont été engagés à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques situés Rue du 8 mai 1945,

Considérant qu'afin d'éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais et la Commune de Douges ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, afin de désigner la Commune comme maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution électrique basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques,

Il est proposé la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement précitée, et à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231218-DCM19_18_12